

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Président de séance : M. Didier BRUHAY
Secrétaire de séance : Mme Aurélie GENAY
Date de convocation : 3 janvier 2023

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, M. Pierre-Yves FREDOUEIL, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN (20h), Mme Aurélie GENAY, Mme Emilie FORT-SEGURA (19h50), M. Philippe DANIEL.

Membres absents excusés : Mme Johanna PAPIN (19h30-20h), Mme Emilie FORT-SEGURA (19h30-19h50)

Mme Aurélie GENAY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022. Aucune remarque n'est formulée sur ce procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

1. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
2. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
 - 2.1. Convention pour la confection de la paie
 - 2.2. Renouvellement adhésion service médecine de prévention
3. ESP 44 : avenant au contrat de mise à disposition
4. Rémunération des agents recenseurs
5. SAUR : devis télésurveillance des 3 postes de relevage
6. Informations diverses

*_*_*_*_*_*

1. PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le maire rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Conformément aux textes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire application de cet article.

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 744 496,15 €
- Quart des crédits = 186 124 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 203 – Etudes : 3 000 €
 - Article 20418 – Organismes publics divers : 20 000 €
 - Article 2115 (opération 204) – Terrains bâtis : 40 000 €
 - Article 231 (opération 207) – Immobilisations corporelles en cours : 100 000 €
- TOTAL = 163 000 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) et dans les conditions exposées ci-dessus.

2. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2.1. Convention pour la confection de la paie

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait le choix de confier la réalisation des paies au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44). La convention ainsi passée est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur le maire propose de poursuivre cette collaboration. Par conséquent, il demande au conseil municipal d'approuver l'avenant proposé par le CDG 44 pour une période de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de prestation Paie proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

2.2. Renouvellement adhésion service médecine de prévention

Monsieur le maire indique que la surveillance médicale des agents est assurée par le service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La convention expirant le 31 décembre 2022, Monsieur le maire propose la signature d'une nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à la médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

3. ESP 44 : AVENANT AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le maire explique que la commune est amenée à solliciter occasionnellement l'association ESP44 (Emploi Solidarité Proximité) pour pourvoir au remplacement d'agents absents, notamment aux services périscolaires.

ESP44 est une structure d'insertion par l'activité économique ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Afin de formaliser les engagements de chacune des parties, l'association propose un contrat de mise à disposition pour l'année 2023. Le taux horaire de facturation s'établit, au 1^{er} janvier 2023, à 24,34 €, auquel il convient d'ajouter une adhésion annuelle de 10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de mise à disposition avec l'association ESP44.

4. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le maire rappelle la délibération du 7 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal a fixé la rémunération des agents recenseurs, à savoir :

- Par bulletin individuel rempli : 1.80 €
- Par feuille de logement remplie : 1,20 €
- Formation : 8 heures au taux du SMIC en vigueur
- Frais de déplacement : forfait de 100 €

Au regard du coût des carburants, Monsieur le maire propose de revaloriser le forfait pour les frais de déplacements et de le porter à 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le forfait pour les frais de déplacement à 150 €.

5. SAUR : DEVIS TELESURVEILLANCE DES 3 POSTES DE RELEVAGE

Monsieur le maire rappelle la délibération du 5 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a confié à la SAUR la surveillance et l'entretien des installations de pompages des eaux usées.

La SAUR a établi un devis pour la fourniture et pose d'une télésurveillance sur les sites concernés. Il s'établit à 6 940,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis avec la SAUR pour la mise en place de la télésurveillance.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. Décisions du bureau municipal et du maire

Bureau Municipal du 12 décembre 2022

DEVIS

Devis pour la réparation de la serrure du portail extérieur du service technique : 246 € TTC

DEROGATION SCOLAIRE

Une personne d'Héric renouvelle sa demande d'inscription pour janvier 2023 pour sa fille née en mars 2020 à l'école publique. La mairie d'Héric a émis un avis défavorable

⇒ Refus

REFERENT DEONTOLOGUE

Décret du 7 décembre fixant les modalités et critères de désignation des référents déontologues des élus locaux, chargés, à partir du 1^{er} juin 2023, de conseiller les élus sur le respect des principes déontologiques

Ils seront désignés par le conseil municipal.

Il est possible de mutualiser entre plusieurs collectivités.

Il ne peut être élu au sein de la (des) collectivité (s) auprès desquelles il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis au moins trois ans.

Il ne peut s'agir d'un agent de ses collectivités.

⇒ Point à voir en Bureau Communautaire pour une éventuelle mutualisation

Bureau Municipal du 9 janvier 2023

ECOLE PUBLIQUE

Une enseignante souhaite faire revivre les 4 carrés potagers.

Installation d'un récupérateur d'eau

Achat de petit équipement => sur budget équipement école

DEVIS VALIDÉ

LEMOINE Fabrice – 169,20 € TTC

Réfection des fixations de l'antenne au 10-rue Vieille Cure

RECLAMATIONS

Location de salle

Location de la salle du Temps Libre au mois de juillet pour un anniversaire. Le supplément ménage a été facturé en raison du ménage mal fait

Demande la remise de cette somme car, pour elle, le ménage avait été fait correctement

=> Refus considérant que le ménage n'avait pas été fait correctement

DELESTAGES

Précisions en cas de coupures d'électricité

- Personnes vulnérables : identification des personnes par l'ARS

Inscription des personnes sur le registre communal des personnes vulnérables

- Cellule de crise en mairie : dès la veille de la coupure, à partir de 17h, activation de la cellule de crise (prévoir une présence physique en mairie) pour relayer les alertes aux services de secours

Assurer une présence de proximité dans les communes

=> Maire + adjoints

=> Informer en amont la population de la localisation de la cellule de crise : site Internet et panneau lumineux

- Ecoles fermées pendant le délestage le matin

En raison des difficultés de mise en œuvre, le conseil municipal décide que la restauration ne sera pas assurée. Réouverture de l'école publique à 13h. Une information sera faite auprès des parents.

6.2. Informations mensuelles de la communauté de communes

Monsieur le maire donne lecture de l'actualité de la Communauté de Communes de Nozay.

Relevé de décisions affiché le 11 janvier 2023

Le Maire,
Didier BRUHAY



La secrétaire,
Aurélie GENAY

